

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 134-2023  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de la paroisse Sainte Marie en Pévèle Scarpe d'organiser un repas et une fête musicale le 10 juin 2023 ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de cette manifestation ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** Le stationnement sera interdit Contour de l'Eglise à partir du 9 juin 2023 à 8h 00 afin de permettre l'installation d'un podium.

**ARTICLE 2** La circulation sera interdite Contour de l'Eglise le 10 juin 2023 de 16h 00 à 23h 00.

**ARTICLE 3** Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place des barrières de sécurité et de la pose de panneaux de stationnement interdit.

**ARTICLE 4** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 6** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 24/05/2023  
Pour le Maire, l'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire,